

Quels sont les recours du salarié si la tenue de travail fournie est inadaptée ?

Réponse courte

Le salarié dont la tenue de travail fournie est **inadaptée** dispose de plusieurs voies de recours au Luxembourg. Il peut d'abord signaler le problème à son employeur par écrit et saisir la **délégation du personnel** (art. L.414-1 Code du travail) pour relayer sa réclamation. Si la tenue inadaptée constitue un risque pour sa **santé ou sa sécurité**, le salarié peut alerter l'**ITM** qui dispose du pouvoir de contraindre l'employeur à fournir des équipements conformes.

En cas d'inaction de l'employeur, le salarié peut saisir le **tribunal du travail** pour obtenir la fourniture d'une tenue adaptée, des dommages-intérêts pour le préjudice subi, voire exercer son **droit de retrait** si la tenue inadaptée crée un danger grave et imminent pour sa santé. Le médecin du travail peut également être sollicité pour émettre un avis médical objectivant l'inadaptation de la tenue et ses conséquences sur la santé du salarié. L'

ITM(<https://itm.public.lu/>) dispose de pouvoirs de contrôle spécifiques en matière d'EPI. Un salarié souffrant d'une allergie aux matières de la tenue peut demander un aménagement pour motif médical.

Définition

Le **recours pour tenue inadaptée** désigne l'ensemble des actions juridiques et administratives dont dispose le salarié lorsque la tenue de travail ou les EPI fournis par l'employeur ne sont pas conformes aux normes de sécurité, inadaptés à sa morphologie, défectueux ou susceptibles de nuire à sa santé. Ces recours visent à obtenir la fourniture d'équipements conformes et la réparation du préjudice éventuel.

Conditions d'exercice

Les recours du salarié pour tenue inadaptée s'articulent autour de plusieurs voies complémentaires.

Condition	Détail
Signalement interne	Réclamation écrite à l'employeur ou au supérieur hiérarchique
Délégation du personnel	Saisine de la délégation pour relayer la réclamation (art. <u>L.414-1</u>)
Médecine du travail	Demande d'avis médical sur l'inadaptation de la tenue
ITM	Signalement à l'Inspection du travail si risque pour la santé/sécurité
Tribunal du travail	Action en justice pour fourniture conforme et dommages-intérêts
Droit de retrait	Applicable si danger grave et imminent (art. <u>L.312-1</u>)

Modalités pratiques

Le salarié confronté à une tenue inadaptée doit suivre une démarche progressive pour faire valoir ses droits.

Modalité	Contenu
Étape 1	Signalement écrit à l'employeur décrivant l'inadaptation et ses conséquences
Étape 2	Saisine de la délégation du personnel si pas de réponse satisfaisante
Étape 3	Consultation du médecin du travail pour avis médical
Étape 4	Signalement à l' <u>ITM</u> si risque pour la santé ou la sécurité
Étape 5	Saisine du tribunal du travail en dernier recours
Urgence	Droit de retrait immédiat si danger grave et imminent

Pratiques et recommandations

Formaliser toute réclamation par écrit (courrier, courriel avec accusé de réception) en décrivant précisément l'inadaptation constatée, ses conséquences sur la santé ou la sécurité, et les solutions demandées.

Conserver toutes les preuves de l'inadaptation de la tenue : photos de l'équipement défectueux, certificats médicaux attestant des conséquences sur la santé, correspondances avec l'employeur et témoignages de collègues.

Solliciter l'avis du médecin du travail qui peut formuler des recommandations opposables à l'employeur et fournir un élément de preuve objectif en cas de contentieux devant le tribunal du travail.

Éviter de refuser unilatéralement de porter la tenue inadaptée sans avoir préalablement signalé le problème, car un refus non motivé pourrait être qualifié de faute disciplinaire, sauf en cas de danger grave et imminent justifiant l'exercice du droit de retrait.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-1</u>	Obligation de sécurité et droit de retrait
Art. <u>L.312-2</u>	Fourniture d'EPI adaptés et en bon état
Art. <u>L.414-1</u>	Réclamations individuelles via la délégation du personnel
Art. <u>L.326-1</u>	Médecine du travail et avis d'aptitude
Art. <u>L.614-1</u>	Pouvoirs de contrôle et de sanction de l' <u>ITM</u>
Art. <u>L.312-5</u>	Évaluation des risques professionnels

Le salarié qui exerce son droit de retrait en raison d'une tenue inadaptée créant un danger grave et imminent ne peut pas être sanctionné pour ce motif. Toutefois, le droit de retrait doit être exercé de bonne foi et le danger doit être réel et objectivement constaté. L'ITM peut être saisie parallèlement au recours judiciaire et dispose du pouvoir de mettre en demeure l'employeur de fournir des équipements conformes dans un délai déterminé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.